



PRÉFET des PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Régionale de l'Environnement,
De l'Aménagement et du Logement
Région Occitanie**

Perpignan, le 20 juin 2019

Unité Inter-Départementale AUDE-PO - Uid 11/66

*Subdivision Environnement Sous-Sol des Pyrénées-Orientales
et du Port de Port-la-Nouvelle - APO4
2 Rue Jean Richepin BP 60079- 66050 PERPIGNAN Cedex*

Nos réf. : APO4/TZ/MVP/ 20-01-2019 n° 133 -PR

2019-RAP AUTO-Mille1étoiles.odt

Affaire suivie par : Thomas ZETTWOOG

thomas.zettwoog@developpement-durable.gouv.fr

Tel : 04 34 46 65 63

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Sans présentation au Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques

Objet : Phase de décision d'une demande d'autorisation environnementale
Proposition d'accorder l'autorisation.

Tableau d'identification du dossier	
Pétitionnaire	SARL Mille et une étoiles
Commune Adresse	71 Rue Chenard et Walcker - 66000 Perpignan
Type de projet	<input type="checkbox"/> Autorisation au titre des installations, ouvrages, travaux, aménagement soumis à la loi sur l'eau (IOTA) - Article L. 181-1-1° du code de l'environnement <input checked="" type="checkbox"/> Autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) - Article L. 181-1-2° du code de l'environnement
Intitulé du projet	Extension d'un dépôt de stockage d'artifice de divertissement
Coordonnées du siège social	71 Rue Chenard et Walcker - 66000 Perpignan (parcelle n°753)
Date de dépôt	Dossier déposé le 22/06/18 et complété le 25/10/18
Nom et coordonnées de la personne responsable du dossier	Patrick CARALP Directeur du site 04.68.63.09.96 pyro1001@laposte.net

I. Introduction

Par courrier du 06/05/2019, la préfecture des Pyrénées-Orientales nous a adressé pour instruction, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur et les différents avis émis sur la demande présentée par la société MILLE ET UNE ÉTOILES, en vue d'obtenir l'autorisation de poursuivre l'exploitation de son dépôt d'explosifs de divertissement, étendre ce dépôt et d'exploiter un atelier de grappage situé au 71 Rue Chenard et Walcker 66000 Perpignan.

Cette demande d'autorisation environnementale ne concerne que la procédure **ICPE** (projets mentionnés au 1^{er} alinéa du 2[°] de l'article L. 181-1).

La fiche jointe en annexe 1 récapitule :

- l'ensemble des étapes de la procédure d'instruction,
- les consultations effectuées en application des dispositions des articles R. 181-18 à R. 181-33 du code de l'environnement et les avis rendus lors de la phase d'examen,
- les consultations effectuées en application des dispositions des articles R. 181-36 à R. 181-38 du code de l'environnement et les avis rendus lors de la phase d'enquête publique.

II. Note de présentation non technique

Conformément à l'article R. 181-13 du Code de l'Environnement, la note de présentation non technique jointe au dossier décrit l'établissement, son historique administratif, l'environnement dans lequel il est implanté et le projet objet de la demande d'autorisation environnementale. Il positionne le projet au regard de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Un extrait du résumé non technique figure en annexe 2, le document complet est consultable sur le site de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

III. Maîtrise d'urbanisation

Les règles relatives à l'évaluation des risques et à la prévention des accidents dans les établissements pyrotechniques sont fixées par l'arrêté ministériel du 20/04/2007.

Ce texte subordonne l'implantation d'une installation pyrotechnique soumise à autorisation au respect de critères de maîtrise de l'urbanisation.

Les zones d'effets sont déterminées sur la base des formules de l'arrêté du 26 septembre 1980 fixant les règles de détermination des distances d'isolement relatives aux installations pyrotechniques et reprises dans la circulaire du 20/04/2007 d'application de l'arrêté ministériel de même date.

Initialement la société Mille et Une Étoiles stockait des artifices de divertissement de division de risque 1.3a, 1.3b et 1.4.

Afin de pouvoir augmenter les quantités présentes dans le dépôt tout en respectant les critères d'éloignement, les artifices de division de risque 1.3a, qui était la division de risque la plus pénalisante, ne seront plus stockés sur le site.

Par ailleurs la société utilise la règle du découplage permettant de prendre en compte les protections constituées par les éléments constructifs du dépôt, à savoir des murs résistants et une toiture plus fragile et ainsi de supprimer les 2 premières zones d'effets ; les dangers derrière l'écran ne sont pas plus grave que ceux d'une zone Zi+2 (Z1 → Z3, Z2 → Z4).

Cette règle figurait dans la circulaire du 08/05/1981 aujourd'hui abrogée, elle a été reprise dans le § 4.2.3 du guide de bonnes pratiques V2 d'avril 2005.

D'après l'étude des dangers les zones Z1, Z2, Z3 restent circonscrites au périmètre du site et la zone Z4 empiète légèrement sur la route desservant le dépôt et sur un terrain mitoyen.

Aucune infrastructure n'est présente dans la zone Z4 extérieure à l'établissement.

Les critères d'éloignement définis au § 2.2.6 « Secteur de la Pyrotechnie » de la circulaire du 10/05/2000 sont ainsi respectés à savoir :

- article 17 de l'arrêté ministériel du 20/04/2007 : absence dans la zone Z4 d'établissement recevant du public, d'infrastructure dont la mise hors service prolongée en cas d'accident pyrotechnique serait dommageable pour la collectivité, de lieu de grands rassemblements ponctuels de personnes, d'agglomération dense, d'immeuble de grande hauteur, de lieu de séjour de personnes vulnérables ;
- nombre maximal de personnes exposées, pour chaque accident qui y sera caractérisé par sa probabilité et par le nombre de personnes exposées dans chaque zone d'effet ; moins de 100 personnes présentes dans la zone Z4 pour une probabilité P1 (stockage) et P2 (grappage).

IV. Mesures prises pour préserver l'environnement du site

Le projet de prescriptions ci-joint tient compte des mesures prévues par le pétitionnaire et de celles imposées par la réglementation et en particulier l'arrêté ministériel du 20/04/2007 modifié fixant les règles relatives à l'évaluation des risques et à la prévention des accidents dans les établissements pyrotechniques. Cet arrêté tient également compte des arrêtés ministériels de prescriptions générales :

- du 29/07/10 relatif à la rubrique n° 4220 pour le régime de l'enregistrement,
- du 12/12/14 relatif à la rubrique n° 4210 pour le régime de la déclaration.

Cet arrêté fixe le timbrage des différentes cellules et la division de risque à respecter, rappel les distances de sécurité qui ressortent de l'étude des dangers, impose la réalisation d'un audit des prescriptions de l'arrêté sous 6 mois puis tous les 3 ans.

En particulier il est confirmé que les explosifs de divisions autres que 1.3b et 1.4 sont interdits sur le dépôt. A noter que la division à retenir est celle mentionnée sur les colis admis au transport. Certains colis, suivant les précisions apportées par la note IPE/INERIS 30 574 DGA/IPE/SP du 28/06/2007 concernant le transport d'explosifs, peuvent contenir, en faible quantité définies par cette note, des explosifs de division supérieure. Dans ce cas l'ouverture des colis est interdit sur le dépôt.

Lors de l'enquête administrative les collectivités concernées par le rayon d'affichage ne se sont pas prononcées sur cette demande, quelques observations ont été émises lors de l'enquête publique, à savoir :

- d'une part par le représentant d'une société riveraine du dépôt qui s'interroge sur les effets d'une explosion sur son bâtiment et si le risque de malveillance a été pris en compte ;
- d'autre part par le délégué à l'urbanisme de la commune de Rivesaltes qui s'interroge sur le risque d'explosion et sur l'incidence d'une explosion pour l'aéroport de Perpignan.

L'exploitant dans son mémoire en réponse a rappelé que pour les explosifs de divertissement de division de risque 1.3 et 1.4, les effets d'explosion ne sont pas retenus, seuls sont pris en compte les effets thermiques.

Par ailleurs :

- seule la zone Z4, correspond à des dégâts légers sur les biens et à des conséquences significatives sur l'homme, soit très légèrement du périmètre du site,
- la zone d'effets la plus étendue étant de 41 m, il n'y aura pas d'incidence sur l'aéroport situé à 3 km et sur l'hôpital situé également à plus d'1 km.

Concernant le risque d'actions malveillantes ce point sera pris en compte lors de l'instruction de la demande d'agrément technique nécessaire pour exploiter ce dépôt. L'objet de cette procédure d'agrément technique est de vérifier les aspects liés à la sûreté du dépôt.

A noter dans ce cadre que :

- par décision du 27/03/2019 la DIRECCTE a approuvé l'étude de sécurité du travail du dépôt après avoir recueilli l'avis favorable en date du 04/03/2019 de l'Inspecteur des Poudres et Explosifs.
- l'arrêté ci-joint rappelle que l'agrément technique préalable est nécessaire pour pouvoir exploiter le dépôt.

En conclusion de l'enquête publique le commissaire a émis un avis favorable assorti d'une recommandation concernant le stationnement des véhicules avant de pénétrer sur le site. Concernant cette remarque l'arrêté ci-joint rappelle les dispositions prévues par l'article 20 de l'arrêté ministériel du 20/04/07 au sujet du stationnement des véhicules de livraison d'explosifs.

À l'issue de la phase d'examen du dossier, l'inspection a proposé de poursuivre l'instruction malgré les insuffisances qui subsistent sur le dossier après la demande de complément.

L'inspection a toutefois proposé à la préfecture, parallèlement au déroulement de l'enquête publique :

- d'informer l'exploitant que la mise en procédure ne préjuge pas de la nature des suites qui pourront être réservées par l'administration, voire par la justice administrative dans l'hypothèse d'un recours ultérieur,
- de demander au pétitionnaire d'apporter les éléments complémentaires demandés par l'ARS concernant la prise en compte du risque inondation et de l'hôpital de Perpignan.

Ces compléments ont été apportés par la société Mille et une étoiles par courrier du 23/01/19 qui précise notamment que :

- le site n'est pas répertorié comme directement exposé au risque inondation sur l'atlas PPRI,
- en cas d'inondation les explosifs qui sont emballés individuellement puis suremballés dans un emballage admis au transport d'explosifs, seraient confinés dans la cellule de stockage sans risque de dispersion,
- l'hôpital éloigné de près d'1 km ne sera pas impacté par le dépôt.

V. CONCLUSIONS ET PROPOSITIONS

Au vu des éléments fournis par la société MILLE ET UNE ÉTOILES dans son dossier de demande d'autorisation environnementale et ses compléments, des avis formulés lors de la consultation du public et des instances concernées et des réponses apportées par le pétitionnaire, l'inspection des installations classées considère que les mesures envisagées sont de nature à prévenir les nuisances vis-à-vis de l'environnement et des tiers, et de limiter les risques tout au long de la vie, présentés par l'exploitation du dépôt d'explosifs de divertissement projeté par la société MILLE ET UNE ÉTOILES sur le territoire de la commune de Perpignan.

Dans ces conditions, L'inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales d'accorder l'autorisation environnementale sollicitée par la société MILLE ET UNE ÉTOILES sous réserve du respect des prescriptions du projet d'arrêté préfectoral annexé au présent rapport.

L'instruction de cette demande et en particulier l'enquête publique et la consultation des conseils municipaux n'ayant pas fait apparaître de problématique particulière il est proposé de ne pas solliciter l'avis du CODERST.

L'inspecteur de l'environnement,
signé
Thomas ZETTWOOG

Vu et transmis avec avis conforme
À Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef de l'UID 11/66
signé
Laurent DENIS

Annexe 1 : fiche récapitulative de la procédure d'instruction

a) Phase d'examen : saisine des services, contributions et demande de compléments

La société Mille et une étoiles a déposé le 22/06/18 une demande d'extension de son dépôt d'artifice de divertissement situé rue Chenard et Wlacker à Perpignan et d'y adjoindre deux cellules de grappage / confection d'appoint.

Cette installation est classée sous les rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées

Rubrique	Installations et activités concernées	Caractéristiques des installations	Régime
4220.1	Stockage de produits explosifs la quantité équivalente totale de matière active susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 500 kg	Quantité équivalente maximale : 3920 kg	Autorisation
4210.1b	Mise en liaison électrique ou pyrotechnique de produits explosifs la quantité totale de matières actives susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 kg mais inférieure à 100 kg	Quantité maximale de matières actives présente dans l'atelier : 12 kg	Déclaration

Service coordonnateur : Le projet étant une autorisation au titre des ICPE, le service coordonnateur de la demande est la DREAL - UID 11/66

Complétude de la demande : Le dossier de demande d'autorisation environnementale a été jugé complet, un accusé de réception a été délivré au pétitionnaire le 12/07/18.

1ère Saisine des services : Les services co-instructeurs ont été consultés via la plate-forme d'échange ANAE pour avis ou contribution. Le tableau ci-dessous synthétise les réponses des services :

Thématique	Nom du service	Date de saisine	Date contribution	Commentaires
Incendie	SDIS	12/07/18	21/08/18	Favorable avec demande de complément
Risque	DDTM	12/07/18	25/07/18	Sans observation
Aspects sanitaires	ARS	12/07/18	22/08/18	Défavorable avec demande de complément
AOC	INAO	12/07/18	21/08/18	Sans observation
installations classées	DREAL-UID 11/66 – Service d'inspection	12/07/18	10/09/18	Demande de compléments

Décision à la suite de la consultation initiale :

Lors de la consultation initiale :

- l'ARS a émis un avis défavorable compte tenu des nombreuses insuffisances de l'étude d'impact et précisé les points qui nécessitaient des compléments,
- le SDIS a émis un avis favorable sous réserve que le dossier soit complété,
- le service d'inspection de la DREAL a formulé de nombreuses demandes de complément,
- l'INAO et la DDTM n'ont pas émis d'observation.

La phase de consultation initiale n'a pas fait ressortir d'incompatibilité du projet, mais il a été jugé que le dossier était insuffisant pour poursuivre son instruction.

Par courrier du 10/09/18 la DREAL Occitanie UID 11/66 a invité le pétitionnaire à le régulariser par la fourniture des compléments et correctifs demandés par les différents services consultés.

Complément de dossier : La société Mille et une étoile a déposé le 25/10/18 le dossier complété auquel était joint un

tableau qui présente les réponses qui ont été apportées pour chaque observation et demande de complément.

2ème Saisine des services : Les services co-instructeurs qui ont émis des observations sur la version initiale ont été de nouveau consultés via la plate-forme d'échange ANAE pour avis sur le complément. Le tableau ci-dessous synthétise les réponses des services :

Thématique	Nom du service	Date de saisine	Date contribution	Commentaires
Incendie	SDIS	15/11/18	-	Avis réputé favorable
Aspects sanitaires	ARS	15/11/18	05/12/18	Défavorable avec demande de complément

Caractère complet et régulier de la demande :

L'article R. 181-34-1° du code de l'environnement précise que le préfet est tenu de rejeter la demande d'autorisation environnementale lorsque, malgré la ou les demandes de régularisation qui ont été adressées au pétitionnaire, le dossier est demeuré incomplet ou irrégulier.

L'ARS considère que malgré des corrections ponctuelles sur les insuffisances majeures relevées lors du premier examen, la qualité de l'étude d'impact reste d'un niveau faible tant au niveau rédactionnel que sur la pertinence des informations fournies, de ce fait l'ARS maintient son avis défavorable. Cependant l'ARS précise que les impacts sur la santé du projet semblent faibles si des mesures sont prises pour prévenir les risques d'inondation des produits stockés et si la présence de l'hôpital de Perpignan est prise en considération.

Ce dépôt d'artifices de divertissement ne comporte pas de stockage de produits polluants susceptible d'aggraver le risque inondation et les zones de dangers Z1 à Z3 restent circonscrites au périmètre du site et ne sont donc pas susceptibles d'affecter l'hôpital de Perpignan situé à plus d'1 km.

Après analyse du dossier complété il ressort que le dossier de demande reste lacunaire mais comporte les éléments principaux pour en permettre son examen.

b) Identification des services et organismes à consulter durant la phase d'enquête publique

Le dossier complété et le mémoire en réponse a été téléchargé sur la plate-forme ANAE.

Un mail a été transmis aux services consultés lors de la phase d'examen pour leur signaler l'état d'avancement du dossier.

La procédure ne nécessite pas la consultation d'autre service ou organisme pendant la phase d'enquête.

c) Avis de l'autorité environnementale

Cette demande relève de l'examen au cas par cas en application de l'article R122-3 du code de l'environnement.

Toutefois, par courrier du 01/06/18, le préfet de région, autorité compétente en matière d'environnement, a précisé au pétitionnaire que ce projet ayant déjà fait l'objet d'une étude d'impact, la procédure cas par cas dispensant de l'étude d'impact n'a plus lieu d'être.

Ce projet est en conséquence soumis à l'avis de l'autorité environnementale.

L'avis de l'autorité environnementale a été sollicité via la plate-forme ANAE le 15/11/18 en application de l'article R.181-19.

L'avis de l'autorité environnementale a été émis le 10/01/2019 ; cet avis précise que l'étude d'impact apparaît globalement proportionnée aux enjeux environnementaux. Elle présente toutefois une qualité générale faible qui conduit la MRAe à souligner quelques points qui nécessitent d'être précisés et complétés. Ces points reprennent les observations de l'ARS.

d) Saisine du service régional de l'archéologie (SRA) de la DRAC Grand Est au titre de l'archéologie préventive

Le projet est réalisé sur une parcelle déjà aménagée de la zone industrielle nord de Perpignan. Il n'est pas susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique au sens de l'article R. 523-1 du code du patrimoine, il n'y a donc pas nécessité d'engager la saisine prévue à l'article R. 181-21 du code de

l'environnement.

e) Identification des communes et collectivités concernées par l'enquête publique

Cette demande est concernée par les rubriques 4220-1 (régime d'autorisation) et 4210-1b (régime de déclaration) de la nomenclature des ICPE. La rubrique 4220-1 fixe un rayon d'affichage de 3 km.

D'après le dossier les communes de Perpignan, Pia, Bompas et Rivesaltes sont touchées par le rayon et sont concernées par l'enquête publique.

Aucune commune concernées par le rayon d'affichage n'a délibéré sur ce projet.

f) Résultat de l'enquête publique

L'enquête publique a été prescrite par arrêté du 25/01/19. Le commissaire enquêteur a été désigné par décision du tribunal administratif de Montpellier du 14/01/19.

L'enquête publique a eu lieu du 27/02/19 au 28/03/19.

Le commissaire enquêteur a reçu un courriel d'une société riveraine du site et il y a eu une seule observation déposée sur le registre de la commune de Rivesaltes.

Après avoir entendu l'exploitant, le commissaire enquêteur émet un avis favorable à l'autorisation d'exploiter avec les recommandations suivantes :

- considérant les conditions de stationnement des véhicules chargé des artifices et des dispositifs de mise à feu indiqués dans l'article 20 de l'arrêté du 20/04/2007 fixant les règles relatives à l'évaluation des risques et à la prévention des accidents dans les établissements pyrotechniques, le commissaire enquêteur attire l'attention de la société « Mille et une Étoiles » et le maire de Perpignan sur la nécessité d'être particulièrement attentif au respect des règles de stationnement des véhicules transportant les artifices et les dispositifs pyrotechniques associés sur le site, en particulier lors des pics d'activité de l'entreprise comme le 14 juillet. Il semble indispensable que toutes les mesures soient prises afin d'éviter que plusieurs camions soient amenés à stationner sur la voie publique aux abords du site en attendant de pouvoir y pénétrer.

ANNEXE 2 : EXTRAIT DU RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

PRÉAMBULE

M. **Patrick CARALP** a créé la **société Mille et une Étoiles** en 2005 afin de pouvoir bénéficier d'infrastructures de stockage associées aux spectacles pyrotechniques sur la commune Perpignan. Elle est spécialisée dans le secteur des activités récréatives et de loisirs. Son effectif est compris entre 1 et 2 salariés.

L'acquisition d'un terrain susceptible d'accueillir des produits de DR 1.3b et DR 1.4 s'inscrit dans un projet de développement, nécessaire au fonctionnement des activités liées aux grands évènements pyrotechniques du département.

La **Sté Mille et une Étoiles** a la volonté de participer à la mise en conformité de son site (ancien) avec la réglementation en vigueur.

Aujourd'hui dans une optique d'évolution la société souhaite augmenter sa capacité de stockage. Pour ce faire le site va réaménager les structures existantes et créer un nouveau local.

Actuellement sous le régime de l'enregistrement, l'augmentation de la quantité de matière active, va imposer à la **Sté Mille et Une Étoiles** de passer sous un régime d'autorisation.

La mise en place d'une installation classée pour la protection de l'environnement est, en fonction de sa capacité de stockage et des produits stockés soumise à différents régimes.

Dans le cas présent la **société Mille et une Étoiles** sera soumise au régime de **l'autorisation** au titre de la rubrique 4220.

Le dépôt est constitué de 6 cellules de stockage dormant, et 1 cellule de stockage provisoire de produits pyrotechniques.

Celles-ci répondent aux besoins de l'entreprise pour l'amélioration des conditions de travail, de sûreté et de sécurité pour le développement de son activité immédiate.

De plus, une activité de « Grappage » (Rubrique 4210) sera réalisée ponctuellement dans les cellules de « confection d'appoint B01 & B02 » pour la saison haute.

L'objectif de ces rubriques, est de déterminer les quantités autorisées pour le stockage et l'activité de grappage. Elles imposent à l'exploitant des contraintes pour la sécurité des personnes, des biens et de l'environnement.

Tout d'abord le site de la **Sté Mille et une Étoiles** sera un dépôt de produit de classe 1. Ces produits sont des artifices de divertissements. Deux déclinaisons d'explosifs qui sont appelées division de risque sont présentes sur le site. Il s'agit des divisions de risque 3 et 4.

Caractéristique de la classe 1 de division de risque 3b :

- Matières et objets comportant un risque d'incendie avec un risque léger de souffle ou de projection ou de l'un et l'autre, mais sans risque d'explosion en masse qui brûlent les uns après les autres avec des effets minimes de souffle ou de projection ou de l'un et l'autre.

Caractéristique de la classe 1 et de division de risque 4 :

- Matières et objets ne présentant qu'un danger mineur en cas de mise à feu ou d'amorçage durant le transport. Les effets sont essentiellement limités au colis et ne donnent pas lieu normalement à la projection de fragments de taille notable ou à une distance notable. Un incendie extérieur ne doit pas entraîner l'explosion pratiquement instantanée de la quasi-totalité du contenu du colis.

Ensuite, on retrouve la quantité qui sera stockée sur le site :

Quantité de stockage pour :

- Classe 1.3 = 8760 kg de matières actives
- Classe 1.4 = 5000 kg de matières actives

Ce genre d'artifice peut générer des dangers, tels qu'un départ de feu ou encore la formation d'une onde de pression voire une déflagration. Pour éviter cela, plusieurs dispositions sont mises en place.

- L'on retrouvera en premier lieu la règle de compatibilité de stockage des produits dangereux, autrement dit les produits de division de risque 1.3b seront physiquement séparés des produits de

division de risque 1.4.

- Il est important ensuite de respecter une règle de confinement de densité, plus précisément il s'agit de ne pas stocker plus d'une certaine masse (kg) dans un volume donné (m³). Cette règle de précaution permet d'éviter les effets en chaîne (Transmission Combustion Explosion).
- A cela s'ajoute la partie emballage du produit. Étant donné que tous ces produits transitent tous les jours sur les routes de France et d'Europe, les réglementations en vigueur pour les emballages de la classe 1 sont très strictes, afin de réduire au maximum le risque de survenance d'un accident.
- Pour conclure en cas d'incident (incendie ou autre) dans une cellule de stockage, le confinement qui se caractérise par :
 - le volume de l'enceinte,
 - la surface des ouvertures,
 - la résistance des parois et des ouvertures,permettent de garantir le dégazage ou décharge pour éviter la formation d'une onde de pression.

Pour maîtriser les éventuelles ondes de pression ou incendie, des calculs de zones d'effet ont été réalisés par cellule de stockage. Ceux-ci permettent de connaître les zones d'effets et de sécuriser les personnes et les biens situés dans l'environnement immédiat du site.

Tous les éléments susvisés sont non techniques et présentent le contexte du projet, la nature et le volume de l'activité, les rubriques et les nomenclatures ICPE ainsi que les dangers et moyens de protection mis en œuvre.

PRÉSENTATION DES RÉDACTEURS

La Société CAPYRO® (Conseil ADR & Pyrotechnie Sud) a été mandatée pour la réalisation du Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter l'installation.

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA SOCIÉTÉ

1.1. INTRODUCTION

Dans le cadre de l'artifice de divertissement la **Société Mille et une Étoiles** assure l'approvisionnement en artifice pour l'ensemble de Perpignan et Pyrénées-Orientales. Pour ce faire, la société implantée au Nord de la ville Perpignan – Zone d'Activité Économique Espace Polygone, un entrepôt de stockage pour des produits de DR 1.3a, 1.3b, 1.4.

Une déclaration ICPE et une étude de sécurité ont été réalisées pour ce site de stockage. Afin d'optimiser leurs activités de distributeur et de réalisation de spectacle d'artifice, les dirigeants souhaitent augmenter sa capacité de stockage et faire construire un nouvel hangar pour entreposer des produits pyrotechniques.

La mise en conformité de la quantité pyrotechnique que le dépôt peut stocker, et de cette nouvelle structure sont l'objet de cette étude.

1.2. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

• **SARL MILLE ET UNE ÉTOILES**

Représentée par Monsieur **Patrick CARALP**, gérant

Forme juridique : **Société A Responsabilité Limitée** au capital de 10 000,00 euros

Siège social : 71 Rue Chenard et Walcker, 66000 Perpignan

SIRET : 438 541 005 00023

Téléphone : 0468 63 09 96

Activités pyrotechniques actuelles de l'entreprise principale :

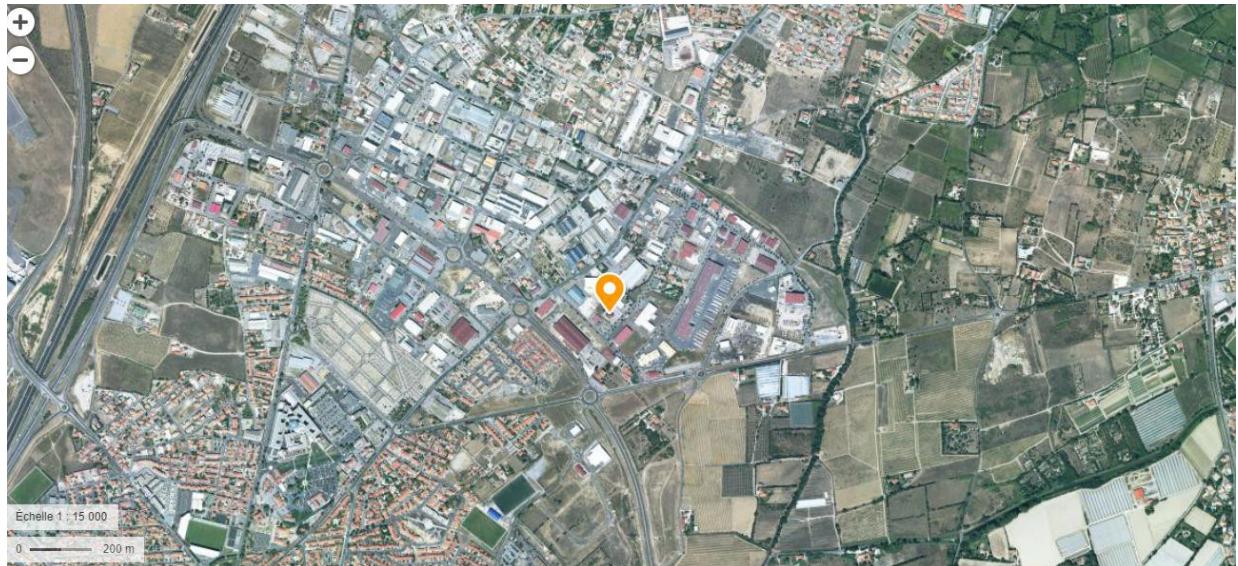
- Stockage, d'artifices pyrotechniques (pour feux d'artifices, destinés aux professionnels et aux municipalités).
- Mise en liaison électrique ou pyrotechnique d'artifices, cette opération reste exceptionnelle et limitée à la période estivale, il est à noter que ces opérations sont généralement réalisées en usine ou sur les lieux de tir.

- Stockage temporaire d'artifices pyrotechniques (Déchets) ayant été mis à feu et n'ayant pas fonctionnés (Raté de Tir).
- Opérations de réception et livraison d'artifices de divertissement en emballages agréés au transport (ADR).

2. RÉSUMÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

2.1 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

La **Sté Mille et une Étoiles** est située à 71 rue Chenard et Walcker, dans la Zone d'Activité Économique, au Nord de la commune de Perpignan dans le département des Pyrénées-Orientales (66), région Occitanie.



Le site d'implantation se situe en zone d'activité économique. L'enceinte pyrotechnique de la **Sté Mille et une Étoiles** est conforme à la réglementation pyrotechnique et ICPE, elle est composée d'un grillage d'une hauteur de 2 mètres équipé de bavolets et de système de détection et vidéosurveillance APSAD P3. Le site est implanté sur la parcelle **N°753** du cadastre l'ensemble est situé sur les zones du **PLU UE3A**.

Sensibilité de l'environnement

La sensibilité de l'environnement issue de l'analyse de l'état initial du site est présentée dans le tableau ci-après :

Contraintes et servitudes

	Site concerné (Oui/Non)	Commentaires
Climatologie	Non	Climat méditerranéen. L'été est chaud et sec, l'hiver est doux
Air	Non	Air de qualité pollué en ozone et en oxyde nitrique
Foudre	Oui	Densité de foudroiement supérieur à la moyenne nationale
Géologie	Non	L'agrandissement des structures de stockage n'impacte pas la géologie du site
Sismicité	Oui	zone de sismicité 3, correspondant à une sismicité modérée
Hydrogéologie	Non	Pas de forage à proximité du site
Captages eau potables (AEP)	Non	L'eau potable provisionne par le réseau de la zone activité économique Espace Polygone.
Servitudes hydrauliques	Non	Pas de ruisseau présent sur le site
Zones inondables	Oui	Exposition forte, régulière
Gestion des eaux	Oui	Gestion des eaux pluviales
Mouvements de terrain par réhydratation des argiles	Oui	Exposition modérée, fréquence faible
Milieux protégés ou remarquables	Oui	1 Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique type II est dans le rayon d'affichage de 3 km mais pas à proximité immédiate du site (2,8 km). Ce dernier n'a pas d'impact significatif sur la ZNIEFF Pas de zone Natura 2000 dans le rayon d'affichage de 3 Km
Voisinages particuliers	Oui	Site implanté dans une Zone d'Activité Économique
Servitudes d'urbanisme	Oui	Activités futures compatibles avec le PLU
Patrimoine culturel et archéologique	Non	Pas de monument classé ou inscrit, dans le rayon d'affichage, pas d'impact des zones d'effets
Infrastructures routières	Oui	La D76 et D1 à proximité n'ont pas d'influence sur le site et vice et versa.

Le niveau sonore

Les activités de stockage seront sans nuisance sonore pour l'environnement du site.

L'installation est construite, équipée et exploitée de façon telle, que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celui-ci.

Le trafic routier

Le dépôt de stockage est une installation « de surface ». Le site pyrotechnique est situé dans une zone d'activité économique, au Nord de la commune de Perpignan. Son accès est privatif.

Le site est implanté sur la parcelle N°753 du cadastre l'ensemble situé sur les zones du PLU UE3A. Il s'agit d'une zone urbaine économique pour laquelle il n'y a pas d'interdiction particulière quant à l'aménagement d'un nouveau local de stockage.

2.2 ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Impact paysager

Le projet de dépôt de la **société Mille et une Étoiles** sur la parcelle N°753 du cadastre l'ensemble est situé sur les zones du PLU UE3A, consiste à augmenter sa capacité de stockage par la mise en place de :

- 1 bâtiment Administratif et Technique comprenant :
- 1 ensemble de bureaux, vestiaires et sanitaires,
- 2 cellules de grappage,
- 7 cellules en superstructure isolée (murs forts) de stockage d'artifices de divertissement pour DR 1.3b et 1.4.
- 1 aire de chargement / déchargement ;
- 1 hangar de stockage de matériels inertes pour le tir de feux d'artifice ;
- Un petit conteneur dédié aux déchets pyrotechniques (le Rub. 2793 ne concerne, sur le site, que des déchets (date de péremption dépassée) générés par l'activité de retour client).

Étude d'incidences sur les zones naturelles

Dans un périmètre de 3 km autour du site étudié (Rayon d'affichage), on ne recense pas de sites Natura 2000.

Remarque : Les ZNIEFF de type II sont toutes à plus de 2 km du site, mais comprises dans le rayon d'affichage de 3 km.

Le site se trouve à plus de 2 km de toute zone naturelle d'intérêt reconnu et il n'est pas un habitat des espèces déterminantes de ces zones.

Impact sur l'eau

Le site utilise l'eau des sources de captage de la zone d'activité économique, l'évacuation des eaux pluviales se fait par le réseau communal.

Du fait que les activités de stockage du site n'utilisent que des produits ouvrés, il n'y a pas de produits pulvérulents dans les eaux de nettoyage, donc pas de pollution. Les surfaces imperméables ne drainent que très peu de polluants dus à l'activité logistique du site.

L'augmentation de l'activité de stockage sur le site existant n'a que très peu d'impact sur l'eau

Impact sur le sol et le sous-sol

Les produits mis en œuvre dans le cadre des activités du dépôt ne sont pas susceptibles d'engendrer une pollution des sols.

L'imperméabilité du sol (à hauteur de 15%) ajoutée à la récupération des eaux pluviales en toiture permet de limiter le risque de pollution du sol par infiltration.

Il n'y a ainsi pas de risque de pollution des sols par les produits liquides dangereux sur l'ensemble du site.

Impact sur l'air

Aucune opération susceptible d'émettre des poussières en quantités importantes ne justifie le recours à un contrôle périodique d'atmosphère.

Émissions sonores et trafic routier

Les véhicules de transport à l'intérieur de l'installation seront conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation de leurs émissions sonores.

L'usage de tout appareil de communication par voie acoustique gênant pour le voisinage, est interdit ; toutefois le dispositif d'alarme anti intrusion prévu sur le dépôt disposera d'une alarme sonore mais dont le fonctionnement aura un caractère exceptionnel.

Trafic routier lié à l'exploitation du site : Les livraisons ont lieu en moyenne une à trois fois par an et les expéditions ont lieu de 2 à 3 fois par semaine pour les mois d'activités les plus chargés.

Les voies de circulation et d'accès à la « zone pyrotechnique » sont clairement définies et délimitées.

Une seule entrée avec portail permet un accès direct aux locaux pour les services de secours en cas d'accident (voie pompier).

Les voies de circulation et d'accès ont été implantées de façon à limiter l'exposition des personnels aux risques représentés par les produits contenus dans les cellules de stockage.

Elles permettent le cheminement des produits de manière rationnelle et sûre.

Ces voies sont implantées et aménagées en tenant compte des hypothèses retenues dans le calcul des zones d'effets.

Leur implantation permet d'éviter également toute transmission d'une explosion ou la propagation rapide d'un incendie des produits transportés à des produits situés dans des bâtiments autres que celui de départ et celui d'arrivée.

Les déchets

Les éventuels déchets banals (bois, papier, plastique etc.) et non souillés par des produits toxiques ou polluants sont récupérés selon des filières spécialisées. Un tri sélectif sera réalisé.

L'état des emballages sera vérifié à chaque livraison et les emballages abîmés seront immédiatement retirés de l'installation et éliminés dans des conditions répondant à la loi du 15 juillet 1975 et aux textes pris pour son application.

Les déchets explosifs (date de péremption dépassée) font l'objet d'une procédure de reprise gérée par la Sté Mille et Une Etoiles et le Service de Déminage de la Sécurité Civile.

L'étude de sécurité précise dans quelles conditions sont traités et stockés les éventuels déchets explosifs susceptibles d'être produits par l'installation.

Ces déchets, représentant de faibles quantités (6 kg), et seront stockés dans un conteneur spécifique.

La mise en place du conteneur dans l'enceinte est réalisée pour en limiter les effets vers l'extérieur, une analyse de sécurité est réalisée afin de déterminer son positionnement.

LES MESURES COMPENSATOIRES ET LEURS COÛTS

La **société Mille et une Étoiles** prévoit la mise en place de mesures compensatoires visant à réduire l'impact de ses activités sur son environnement et à améliorer la sécurité.

La synthèse des mesures compensatoires prises pour chaque type d'impact identifié ainsi que les coûts d'investissements sont indiqués dans le tableau ci-après.

Aspect	Mesures compensatoires	Coût de l'investissement
Nuisances visuelles	Néant	/
Nuisances sonores		
Maîtrise des effets d'un sinistre		
Maîtrise d'un sinistre et limitation des impacts	Isolation coupe-feu des bâtiments	50 000,00 €
Maîtrise de l'énergie et impact sur le climat	Isolation thermique des bâtiments	26 000,00 €
Nuisances sonores	Néant	/
Maîtrise des rejets aqueux	Néant	/

3. RÉSUMÉ DE L'ÉTUDE DE DANGER

L'étude de danger a pour but de mettre en évidence les accidents susceptibles d'intervenir, les conséquences prévisibles et les mesures de prévention propres à en réduire la probabilité et les effets. Elle décrit les moyens rassemblés sur le site, pour intervenir sur un début de sinistre et les moyens de secours publics qui peuvent être sollicités.

3.1 POTENTIEL DE DANGER DES PRODUITS

Système (naturel ou créé par l'homme) ou disposition adoptée et comportant un (ou plusieurs) "danger(s)" ; dans le domaine des risques technologiques, un "potentiel de danger" correspond à un ensemble technique nécessaire au fonctionnement du processus envisagé.

L'objectif de cette partie est de présenter les risques internes et externes aux installations du dépôt de la **Sté Mille et une Étoiles** afin d'identifier les potentiels de dangers. L'identification de ces potentiels de dangers permet de préparer l'analyse de risques ; elle se déroule selon les étapes suivantes.

Il s'agit dans un premier temps, de détecter les « facteurs d'agression externe », c'est à dire les causes d'accidents sur les installations du dépôt, liées à leur environnement extérieur (naturel, humain ou industriel). Il s'agit du chapitre « analyse des risques d'origine externe ».

3.2 RISQUES PRÉSENTÉS PAR LES INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS

Pour certains de ces scénarios et comme évoqué dans la partie 4 de la circulaire n°2010/12 du 10 mai 2010 - récapitulatif des exclusions spécifiques pour certaines installations ou certains événements, certains événements externes, pouvant provoquer des accidents majeurs, peuvent ne pas être pris en compte dans l'étude de dangers. Ces exclusions spécifiques sont assorties de conditions et de prescriptions dont il convient de démontrer le respect avant de procéder aux exclusions récapitulées ci-après. Pour ces scénarios en particulier, aucune mesure spécifique supplémentaire n'est donc étudiée.

Dans un deuxième temps, il y a lieu de s'intéresser aux risques liés aux produits chimiques mis en œuvre dans les installations du projet. En plus des caractéristiques intrinsèques de dangerosité des produits, l'objectif est aussi de décrire les conditions dans lesquelles les substances à l'état isolé ou en mélange avec d'autres peuvent conduire à des accidents.

Enfin, seront identifiés les risques liés aux équipements de production et annexes, aux conditions opératoires des procédés, aux opérations d'approvisionnements (transferts de produits autres que par canalisation – livraison par camion, dépotage, déchargement/chargement) et à une perte d'utilités (eau, électricité, air, gaz).

Cette phase permet de dresser un « inventaire global des risques » et ainsi d'analyser les potentiels de dangers des installations projetées.

3.3 RÉDUCTION DES POTENTIELS DE DANGER

En amont de l'analyse de risques, il est important de procéder à l'étude de réduction des potentiels de dangers, afin de s'assurer que même si les installations possèdent de nombreux potentiels de dangers, ces derniers ne peuvent pas être diminués au regard de la nature des activités et de la capacité de production.

La réduction des potentiels de dangers est étudiée sur la base de 4 critères :

- Minimisation des stocks,
- Substitution des produits,
- Modération des conditions opératoires,
- Simplification des procédés.

3.4 RISQUES D'AGRESSIONS EXTERNES

Les principales causes externes de risques pour un site industriel sont, les séismes, les glissements de terrain, les inondations, la foudre, la malveillance ou les activités voisines.

Les séismes, les glissements de terrain peuvent être écartés des risques spécifiques du site en raison de leur fréquence, mais ils sont tout de même à prendre en compte en vue de l'exposition du site. Le risque d'inondation dans le département est considéré comme non négligeable même si le site n'a pas subi d'inondation depuis sa création.

Les bâtiments sont construits selon les règles en vigueur notamment vis-à-vis des vents violents, des fortes pluies, des orages et de la foudre. La nouvelle structure sera construite comme les structures existantes conformément les réglementations en vigueur.

Pour éviter les risques d'actes de malveillance, le site est entièrement clôturé et ne disposera que d'une entrée unique. L'accès à la zone pyrotechnique sera réglementé et contrôlé par une vidéosurveillance de type APSAD P3. Le dépôt sera également entouré d'une double clôture. Les locaux du dépôt sont fermés à clé en dehors des heures ouvrables.

3.5 ANALYSE DES RISQUES

La phase précédente d'identification des potentiels de dangers du site a permis d'identifier les évènements redoutés qui vont faire l'objet de l'analyse de risques.

L'objectif de l'analyse de risques est donc, pour chaque évènement redouté considéré, d'en identifier les causes et les conséquences, ainsi que les moyens de prévention et de limitation des effets mis en place. Par l'intermédiaire d'une cotation, les événements pouvant conduire à des scénarios d'accident majeur sont mis en évidence.

3.6 MOYENS DE PRÉVENTION

Les risques d'incendie de façon générale, sont minimisés par l'interdiction de fumer sur le site, l'interdiction d'allumer des appareils à feu nu dans les ouvrages ou à l'air libre, l'obligation d'un permis de feu pour tout travail avec point chaud, les contrôles techniques des installations électriques et par du matériel ATEX dans les zones le nécessitant.

Des murs forts ou coupe-feu séparent les différentes cellules du dépôt de stockage ou du hangar. De plus, tous les équipements électriques sont conformes à la réglementation, contrôlés et entretenus régulièrement.

Le site sera pourvu de dispositifs contre la foudre (hangar métallique faisant office de cage de faraday).

Des consignes d'exploitation adaptées aux risques seront distribuées au personnel.

3.7 MOYENS D'INTERVENTION

Des moyens d'intervention sont présents sur le site afin de réagir rapidement à tout évènement accidentel.

Outre les moyens humains (personnel formé), des équipements matériels d'intervention sont disponibles (extincteurs, panoplie incendie et borne incendie).

En cas de sinistre sur le site, les pompiers qui interviendraient en premier se trouvent au Centre d'Incendie et de Secours de Perpignan.

Ils ont à disposition des poteaux incendie, délivrant au minimum 120 m³ en 2 heures, situés à la zone d'activité économique Espace Polygone.

Ces moyens seront suffisants pour circonscrire un incendie dans un délai raisonnable.

4. CONCLUSION

En conclusion, le dépôt de stockage présentera un niveau de risque limité.

En effet, suite à l'étude détaillée des risques, il apparaît que l'ensemble des évènements accidents n'aura pas d'impact sur les riverains ou sur l'environnement du site.

Ce constat est principalement le résultat de maîtrise des risques mis en place par la société.

Aucun évènement étudié ne ressort comme majeur et/ou inacceptable.

Les risques sont réduits par les éléments de sécurité mis en place et notamment :

- L'isolement des zones de stockages de matières combustibles par des parois coupe-feu, (REI 15 mini).
- La mise en place de consignes de sécurité qui sont appliquées par tous,
- L'adaptation des moyens de prévention et d'intervention